



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-244

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-12-21-005 - Arrêté fixant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour 2019 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-12-21-005

Arrêté fixant la liste des journaux habilités à recevoir les
annonces judiciaires et légales pour 2019

*Arrêté fixant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour
2019*

ARRETE
fixant la liste des journaux habilités
à recevoir les annonces judiciaires et légales pour 2019

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales,
VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales, modifié par le décret n° 2007-1768 du 14 décembre 2007, fixant, pour le département du Loiret, les minima de diffusion dont les journaux d'information générale, judiciaire ou technique, doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales,
VU les demandes présentées par les directeurs de journaux,
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er -

La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département du Loiret pour l'année 2019 est établie ainsi qu'il suit :
Pour l'ensemble du département

* Quotidiens

- «LA REPUBLIQUE DU CENTRE »
CENTRE FRANCE LA MONTAGNE
45 rue du Clos Four – BP 90124
63020 CLERMONT FERRAND Cedex 2

- « AUJOURD'HUI EN FRANCE »
SAS LE PARISIEN LIBERE
10, boulevard de Grenelle – CS 10817
75738 PARIS Cedex 15

* Hebdomadaires

- « LE COURRIER DU LOIRET »
MAGAZINE CENTRE FRANCE
45 rue du Clos Four – BP 90124
63020 CLERMONT FERRAND Cedex 2

- « LE JOURNAL DE GIEN»
MAGAZINE CENTRE FRANCE
45 rue du Clos Four – BP 90124
63020 CLERMONT FERRAND Cedex 2

- « LE LOIRET AGRICOLE RURAL»
HORIZONS CENTRE-ILE DE FRANCE
10 rue Dieudonné-Costes – CS 10399
28008 CHARTRES Cedex

- « L'ECLAIREUR DU GATINAIS »
SOCIETE MONTARGOISE D'EDITION
45 rue du Clos Four – BP 90124
63020 CLERMONT FERRAND Cedex 2

Article 2 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera notifiée aux Directeurs des journaux habilités ainsi qu'au Procureur Général près la Cour d'Appel d'Orléans, au Président de la Chambre départementale des notaires, au Syndic de la Chambre des huissiers de justice d'Orléans et aux Sous-Préfets de Montargis et de Pithiviers.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
signé Stéphane BRUNOT